



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Communiqué de presse

Montauban, le 16 mars 2020

### ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

#### Déclarations de candidatures pour le 2nd tour

Le dépôt des candidatures est **obligatoire** pour toutes les listes candidates dans les communes de 1000 habitants et plus se représentant au 2nd tour des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (article L 264 du code électoral), et possible pour les candidats dans les communes où le nombre de candidats s'étant présentés pour le 1<sup>er</sup> tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (article L 255-3 du même code).

**Sauf évolution de la situation sanitaire, qui conduirait à une modification du calendrier électoral de droit commun**, les listes candidates devront venir déposer leurs candidatures :

- à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour les listes ou candidats se présentant dans des communes situées dans l'arrondissement de Montauban ;
- à la sous-préfecture de Castelsarrasin, pour les listes ou candidats se présentant dans des communes situées dans l'arrondissement de Castelsarrasin.

Les candidatures pourront être déposées :

- le lundi 16 mars de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ;
- le mardi 17 mars de 9 h à 12 h et de 14 h à **18 h**.

Ces horaires s'appliquent aux heures d'arrivée des listes ou des candidats.

Seuls peuvent se présenter au second tour les candidats ou listes présents au premier tour, sauf dans le cas où, dans une commune d'une population inférieure à 1000 habitants, le nombre de candidats au premier tour a été inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Seules peuvent se présenter au 2nd tour les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés. Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au 1<sup>er</sup> tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au 2nd tour et qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.

Les réclamations contre les opérations électorales doivent être déposées au plus tard à 18 h le vendredi qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de Toulouse, ou via le portail internet « Télérecours citoyens » dans le même délai.

#### Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 63 22 82 17 | 05 63 22 82 18 [pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)